

grande faiblesse qui existe dans la constitution des États-Unis. Le président est un despote pendant quatre ans ; il a un vaste pouvoir, un patronage immense. Son cabinet est composé de chefs de départements qu'il peut consulter, ou ne pas consulter. Avec nous, le souverain, ou en ce pays le représentant du souverain, ne pourra agir que sur l'avis de ses ministres, lesquels seront responsables au peuple. Avant la formation de l'union américaine, chacun le sait, les différents états qui en firent partie étaient des provinces séparées. Il n'existait entre elles, précisément comme cela se trouve pour nous, d'autre lien que celui du souverain qui leur était commun. Leur organisation et leurs lois étaient différentes. Elles pouvaient, et cela s'est vu, légiférer au détriment des uns et des autres, et lorsqu'elles entrèrent en lutte avec la métropole, elles agirent comme autant de souverainetés distinctes en vertu d'une espèce de traité d'alliance contre l'ennemi commun. A dater de la formation de cette union, la difficulté connue sous le nom de droits d'état a toujours existé, et c'est cette difficulté, ainsi que nous le savons, qui a été pour beaucoup la cause de la guerre actuelle des États-Unis. En fait, elles commencèrent par où elles auraient dû finir. Par leur constitution, elles déclarèrent que chaque état était une souveraineté par lui-même, excepté à l'égard des pouvoirs conférés au congrès général. Ici nous avons adopté un système différent : nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons délégué à la législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués aux législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux. Par ce moyen, nous avons donné de la force au gouvernement et à la législature générale, et nous avons évité cette grande source de faiblesse qui a été la cause de la rupture entre les États-Unis, c'est-à-dire, les conflits de juridiction et d'autorité. Et si cette constitution est mise à effet et sanctionnée par un acte du parlement impérial, nous aurons de fait tous les avantages d'une union législative, et d'une seule administration avec en même temps des garanties pour nos institutions et nos lois locales. Bien

que l'autre jour, pendant la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, cela ait fait rire mon honorable ami, le député d'Hochelaga (l'hon. M. DORION), je crois que nous avons bien fait, en rédigeant notre constitution, de dédier notre première résolution à la reconnaissance de la souveraineté de Sa Majesté. (Écoutez ! écoutez !)

Je sais que l'Angleterre tient à ses colonies et que son peuple serait très-chagrin de les perdre ; mais si, après mûre délibération, la population de l'Amérique Britannique du Nord déclarait qu'elle juge de son intérêt de se séparer de la métropole, telle est grande la générosité du peuple anglais, qu'il ne ferait rien, malgré son désir de conserver ces colonies, pour nous contraindre à rester sujets de la couronne britannique ; et si, à la conférence, nous en fussions venus à cette conclusion, qu'il y allait de l'intérêt de ces provinces qu'une séparation eut lieu, je suis convaincu que Sa Majesté et le parlement impérial eussent consenti à cette séparation. Nous avons alors reconnu l'opportunité de faire une déclaration distincte de notre opinion sur ce point, et d'énoncer dès le but de nos négociations, que "le pouvoir ou gouvernement exécutif résiderait dans le souverain du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et serait administré par le souverain ou le représentant du souverain, suivant les principes de la constitution britannique." Cette résolution rencontra l'approbation unanime de tous les membres de la conférence. Pas un n'exprima le désir de rompre avec la Grande-Bretagne et de ne pas continuer notre allégeance à Sa Majesté ; personne ne fit de proposition en faveur de l'une ou l'autre des provinces qui pût, en aucune manière, tendre à briser les liens qui nous unissent à la métropole. Il nous était impossible de ne pas savoir que le Canada serait, par sa position, exposé à toutes les horreurs d'une guerre qui se déclarerait entre l'Angleterre et les États-Unis,—et cela sans que nous pussions avoir aucun contrôle que ce soit sur les causes qui l'auraient fait éclater, et cependant tous exprimèrent hautement l'avis qu'il valait mieux subir cette calamité que de se séparer de la métropole. (Applaudissements) Une autre résolution porte que "le pouvoir ou gouvernement exécutif résidera dans le souverain du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et sera administré par le souverain ou le représentant du souverain." C'eût été, sans doute, montrer trop d'exigence